

**Arrêté temporaire portant restriction de stationnement
Travaux de voirie
N° ARR2018-058**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de voirie prévus le mardi 18 septembre ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : Pour permettre le bon déroulement des travaux de voirie prévus le mardi 25 septembre 2018, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit le long de la route de Keroustad.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus. Elle sera maintenue par les soins des agents techniques de la Commune.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 17 septembre 2018



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,

Yves ROBIN

